



**BULLETIN D'INSCRIPTION ET REGLEMENT
DES PARTICIPANTS AU SALON**

«3EME SALON NATIONAL DES ENTREPRENEURS »

**« 1^{er} SALON DE L'ENTREPRENEURIAT VERT DE L'AGRICULTURE
ET DE L'AGROALIMENTAIRE »**

À nous retourner renseigné et signé

Raison sociale :

.....

Nom :Prénom :

N° registre du Commerce :

.....

Produit ou service proposé :

.....

Adresse postale :

.....

.....

Ville :

Téléphone portable :

.....

Email (obligatoire) :

.....

Espace nécessaire :M²

Besoin en électricité : OUI / NON

Autres besoins spécifiques :

.....

Jour de l'installation prévue :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Salon National de l'entrepreneuriat vert et de l'agroalimentaire, Azeffoun , Tizi-Ouzou

REGLEMENT DU SALON NATIONAL DE L'ENTREPRENEURIAT VERT ET DE L'AGROALIMENTAIRE

ARTICLE 1 : ADMISSION

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont droit d'exposer lors de cette manifestation. Les exposants doivent avoir rempli un bulletin d'inscription pour participer. Pour toute participation à cette manifestation tous les exposants doivent fournir. Une photocopie du registre de commerce et le N.I.F en cours de validité

ARTICLE 2 EXPOSITION

Les produits proposés doivent correspondre à ceux acceptés par les organisateurs et représentatifs de l'esprit du salon. Ils doivent durer sur les Cinq jours du salon. Toute dégradation des lieux est interdite, l'exposant s'engage à restituer son emplacement dans l'état de propreté tel qu'il l'a trouvé en arrivant.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Bulletin d'inscription doit impérativement parvenir en même temps que le présent règlement dûment signé.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU SALON

Le salon se tiendra sur 04 jours, du 09 AU 12 Novembre 2023

L'horaire d'arrivée pour l'installation : selon les besoins, elle peut se faire quelques jours avant l'ouverture du salon.

ARTICLE 5 : FRAIS DE PARTICIPATION :

50% à l'inscription

50% un mois avant l'ouverture du salon

Par cheque ou espèces

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE :

Accueil, orientation, sécurité

ARTICLE 7 : PLAN D'INSTALLATION

Un plan d'installation est prévu afin de rendre le salon homogène et attractif.

Un Parking est prévu à l'entrée.

ARTICLE 8 : DESINSTALLATION

L'exposant doit procéder au remballage dans un délai de 24 heures à partir du dernier jour de la manifestation à 00 heures en présence du responsable des stands.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation. Aucun départ en cours de manifestation ne pourra être toléré sauf après accord du responsable.

ARTICLE 09 : EXCLUSION DU SALON

Tout exposant sera exclu pour les motifs suivants : Articles non accordés sur son stand. Mauvaise attitude vis-à-vis des organisateurs, d'autres exposants ou du public.

Dégradation du lieu d'exposition.

Non présentation des documents en cours de validité.

ARTICLE 10 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Le salon peut se voir annulé en cas d'empêchement majeur ne permet pas le bon déroulement de la manifestation. Dans ce cas, l'entreprise organisatrice changera la date de l'événement.

ARTICLE 11 : EXECUTION

L'entreprise organisatrice et les exposants s'engagent à l'exécution de l'ensemble des articles du présent règlement.

Le / / 2023

Signature de l'exposant précédée de la formule,

« Accepté et ai pris connaissance du présent règlement. »

Signature et cachet de l'entreprise organisatrice avec la griffe du responsable